

DOCUMENT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2021

Rosporden | Kernével



Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr

TABLE DES MATIERES

PARTIE A	PREAMBULE.....	4
CHAPITRE 1	CADRE JURIDIQUE	4
1.1	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB).....	4
1.2	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB).....	4
PARTIE B	LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSPORDEN	5
CHAPITRE 1	PRESENTATION DE LA STRUCTURE.....	5
1.1	LE PERSONNEL.....	5
1.2	LES COMPETENCES DU CCAS.....	6
1.2.a	<i>Missions obligatoires du CCAS</i>	6
1.2.b	<i>Missions facultatives</i>	6
CHAPITRE 2	ANALYSE DE L'EXERCICE 2020	7
2.1	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	7
2.1.a	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	7
2.1.b	<i>Recettes de fonctionnement</i>	8
2.2	BUDGET D'INVESTISSEMENT	9
2.2.a	<i>Dépenses d'investissement</i>	9
2.2.b	<i>Recettes d'investissement</i>	9
CHAPITRE 3	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	10
3.1	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	10
3.1.a	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	10
3.1.b	<i>Recettes de fonctionnement</i>	11
3.2	BUDGET D'INVESTISSEMENT	11
3.2.a	<i>Dépenses d'investissement</i>	11
3.2.b	<i>Recettes d'investissement</i>	11
PARTIE C	CADRAGE PLURIANNUEL.....	12
CHAPITRE 1	L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX.....	12
1.1	LA POURSUITE DES ENGAGEMENTS DU CCAS.....	12
1.2	DES ORIENTATIONS NOUVELLES A ENVISAGER	12
CHAPITRE 2	L'EVOLUTION MESUREE DES MOYENS HUMAINS	13

PARTIE A PREAMBULE

CHAPITRE 1 CADRE JURIDIQUE

1.1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

1.2 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et préciser les engagements pluriannuels envisagés. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) implique les collectivités locales et leurs établissements dans l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. En application de son article 10, elle fixe une baisse tendancielle de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin qu'elles progressent en valeur dans la limite de 1,2% sur la période 2018-2022. Il en résulte que l'autofinancement ainsi dégagé devrait être prioritairement consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt. L'article 10 précise que lors du DOB, les collectivités doivent présenter leurs objectifs consolidés (budget principal et budgets annexes) en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement, évolution du besoin de financement et variation de la dette.

Enfin, l'article 24 de la LPFP durcit la « règle d'or » appliquée aux collectivités locales en s'ajoutant aux règles d'équilibre budgétaires actuelles.

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

PARTIE B LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSPORDEN (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Toutefois, l'originalité de la commune tient à l'existence d'une structure propre à la commune associée de Kernével et « d'une section du centre d'action sociale dotée de la personnalité juridique», dont le fonctionnement est régi par les articles R. 123-31 et suivants du code de l'action sociale et des familles. De droit, il existe donc deux entités : le CCAS de Rosporden et sa section de Kernével. Les deux structures sont juridiquement autonomes, menant chacune la politique sociale facultative adaptée à leur territoire, mais coopérant étroitement dans la mise en œuvre de leurs actions. La principale source des recettes de fonctionnement de la section de Kernével est en effet une subvention versée par le CCAS de Rosporden conformément aux dispositions de l'article R. 123-35 du code de l'action sociale et des familles. Le budget du CCAS de Rosporden intègre donc la majeure partie des recettes de fonctionnement de la section de Kernével (laquelle dispose néanmoins de son budget propre et peut à ce titre percevoir directement des dons, des legs, et autres subventions).

CHAPITRE 1 PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Outre le Maire de la commune, Michel LOUSSOUARN, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Marie-Madeleine LE BIHAN, vice-présidente, adjointe aux solidarités, et de 7 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

La section de Kernével est présidée de droit par le Maire-délégué, Jacques RANNOU, et administrée par un comité comprenant, outre le Maire-délégué, deux administrateurs du CCAS de Rosporden et conseillers municipaux, trois personnes qualifiées investies dans l'action sociale désignée par le Maire, ainsi qu'un représentant élu par le Conseil Municipal et conseiller municipal.

1.1 LE PERSONNEL

Légère évolution des effectifs en 2020 :

- Directeur : Olivier PAGANO mis à disposition à hauteur de 20% de son temps
- Responsable administrative du CCAS : Nathanaëlle LETOURNEUR (Plein temps, cadre B)
- Agent administratif polyvalent : Sophie MAGUET (Plein temps, catégorie C)

- Assistante ressources humaines : Ingrid CARAUX : mise à disposition du CCAS depuis mai 2020 (supervision de Madame Valérie LE BRIS)
- Assistant comptabilité : Cédric HONNO : mis à disposition à hauteur du CCAS depuis mai 2020 (supervision de Madame Sylvie KERHERVE)

1.2 LES COMPETENCES DU CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

1.2.a Missions obligatoires du CCAS

- il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.

1.2.b Missions facultatives

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

Le CCAS gère également un EHPAD et une structure d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

CHAPITRE 2 ANALYSE DE L'EXERCICE 2020

Introduction : faits marquants de l'année 2020

Le Covid-19 est bien évidemment ce qui a eu une incidence majeure sur le fonctionnement du CCAS en 2020, provoquant une demande accrue des administrés tant au niveau de la Banque alimentaire que de la demande sociale en général.

L'organisation de la Banque alimentaire a été revue : un drive a été mis en place pour la distribution des denrées alimentaires afin de respecter les consignes de distanciation sociale et les ateliers de la Banque alimentaire ont été interrompus.

Le début d'année 2020 a été l'occasion de présenter la restitution finale de l'Analyse des Besoins Sociaux de Rosporden-Kernével à l'issue des groupes de travail programmés avec les partenaires. Cette phase de travail et d'échanges a permis d'apporter une meilleure connaissance des domaines d'intervention de chacun et a débouché sur des préconisations d'actions spécifiques et de mutualisation. La municipalité dispose des résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux et pourra donc décider des actions à entreprendre durant le mandat.

Enfin, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, notons que le commerce d'épicerie de produits en vrac "Le local", installé dans le bâtiment appartenant au CCAS, est opérationnel et bien fréquenté malgré les périodes de confinement.

2.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

2.1.a Dépenses de fonctionnement

Globalement, au niveau du budget de fonctionnement, nous constatons une augmentation des dépenses par rapport à 2019 mais elle est inférieure aux prévisions faites au mois de juillet 2020 pour faire face à l'augmentation des dépenses liées à l'épisode de COVID-19.

Chapitre 11 :

Cette augmentation contenue des dépenses de fonctionnement se vérifie au niveau de l'achat de denrées alimentaires, de produits d'entretien et petit matériel pour la banque alimentaire. (gants, masques, gel hydroalcoolique).

Pour les autres articles, on note une augmentation du montant alloué aux colis de Noël pour les aînés (distribués à tous les plus de 75 ans), de l'assurance du "Local" et des frais de téléphone en raison de la souscription d'un abonnement internet pour la banque alimentaire.

Sont également à prendre en compte dans ce chapitre deux dépenses importante : le solde de l'étude Analyse des Besoins Sociaux (4 320.00 €) et des frais d'honoraires relatifs au contentieux en cours au niveau de l'ehpad (2 178.00 €).

Chapitre 12 :

Les charges de personnel ont connu une évolution normale et prévisible : avancements et prise en compte du Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ces charges comptables ne prennent cependant pas en compte l'ensemble des dépenses de personnel, assurées en partie par la commune.

Chapitre 65 :

Le fait important est le retour à la normale de la subvention versée au CCAS de Kernével, qui avait été diminuée en 2019 de 5 000.00 € pour participation aux frais de l'Analyse des Besoins Sociaux.

2.1.b Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont fortement progressé par rapport à 2019 et par rapport au Budget Primitif initialement prévu pour 2020.

Chapitre 70 :

La seule diminution de recette de fonctionnement est à mettre au compte de la fermeture du "vestiaire pour tous" en raison de l'épidémie de COVID-19.

Chapitre 74 :

D'importantes augmentations de ce chapitre sont dues au versement d'une subvention communale supplémentaire de 50 000.00€ et à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère (DDCS29) de 4 800.88 € perçue au titre de la fonction d'accueil des personnes en grande précarité.

Chapitre 75 :

Alors qu'en 2019, aucun loyer n'avait été perçu pour l'occupation du bâtiment appartenant au CCAS, en 2020 des loyers ont été perçus à partir du mois de juin. La mise à disposition gratuite a été prolongée jusque fin mai en raison des travaux réalisés par la locataire et du confinement.

Chapitre 013 :

Alors qu'en 2019 aucune somme n'est affectée à ce chapitre, cette année, 7 443.75 € ont été perçus au titre du remboursement des arrêts maladie durant plusieurs mois de deux agents.

Chapitre 77 :

Un don de 2 000.00 € a été effectué par l'association des Femmes solidaires de Kernével.

Il y a également eu des dons de particuliers.

2.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.2.a *Dépenses d'investissement*

Le fait majeur de l'année porte sur la réhabilitation du local commercial que possède le CCAS et à l'installation d'un nouveau locataire. Par cet investissement, le CCAS participe au projet global de redynamisation du centre ville et percevra des recettes utiles à son action.

Article 2132 :

Les travaux prévus au rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant au CCAS sont terminés et ceux du premier étage sont en cours de réalisation, ils seront payés en 2021.

Article 2188 :

Aucun achat important de matériel n'a été nécessaire pour le fonctionnement de la Banque alimentaire et du CCAS en général.

Article 274 :

Un seul prêt d'honneur a été sollicité cette année.

Article 020 : aucune dépense imprévue

2.2.b *Recettes d'investissement*

Chapitre 28 :

Les recettes d'investissement correspondant aux amortissements des immobilisations.

Article 001 :

Le budget d'investissement du CCAS bénéficie encore cette année d'un excédent cumulé confortable (50 064.52 € en 2020)

CHAPITRE 3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

3.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget du CCAS devra répondre à la double exigence d'efficacité et de rationalité budgétaire tout en dégageant les moyens nécessaires pour répondre à la demande sociale inhabituelle prévisible au moins pendant une partie de l'année.

La rationalisation prendra la forme d'un "Règlement des aides sociales facultatives". Celui-ci permettra de tendre vers l'équité de traitement des demandes et renforcera les relations avec les partenaires sociaux institutionnels en répondant à un souci d'efficacité.

Par ailleurs le CCAS de Rosporden étant un établissement public autonome (disposant d'une personnalité morale propre), distinct de la commune, il importe de définir précisément les flux existants entre la commune et le CCAS afin de connaître la réalité des moyens mis à disposition par la commune (bureau, fournitures diverses, mises à disposition de personnels etc...) et de les évaluer. Il en est de même pour la section de Kernével.

3.1.a Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 :

Par rapport à 2020, un allègement des dépenses de ce chapitre est dû à la fin de l'étude de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Une somme importante sera allouée à l'achat de denrées alimentaires, de produits d'entretien et de petit matériel pour le fonctionnement de la banque alimentaire car à ce jour la reprise économique et la reprise de l'emploi ne sont pas encore d'actualité.

Une dépense supplémentaire apparaîtra, qui correspond à l'identification des flux d'aides financières directes ou indirectes de la commune vers le CCAS. Ces flux prendront en compte les frais liés à l'utilisation des locaux (au prorata de la surface utilisée) et les frais annexes éventuels pris en charge par la commune.

Chapitre 12 :

Les dépenses majeures de fonctionnement restent les frais de personnel. Ils seront en légère augmentation du fait de la mise à disposition au CCAS de l'assistante ressources humaines de et de l'assistant comptable de la commune.

Le recrutement de contractuels en Contrat à Durée Déterminée à temps partiel est à l'étude afin de remplacer les deux agents mis à disposition par les services techniques de la commune pour le transport des denrées pour la banque alimentaire.

Chapitre 65 :

La subvention au CCAS de Kernével est reconduite à la même hauteur et la cotisation à la Banque alimentaire du Finistère, établie au prorata du nombre mensuel moyen de bénéficiaires, sera en légère augmentation. La somme allouée aux aides sociales facultatives doit tenir compte du contexte social tendu.

3.1.b Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 :

Aucune recette n'est attendue à ce chapitre tant que la situation sanitaire liée au COVID-19 ne permet pas de rouvrir le vestiaire.

Chapitre 74 :

La subvention municipale, qui constitue la recette de fonctionnement majeure, est maintenue à 130.000.00 €, au vu des dépenses de fonctionnement de l'année écoulée et de la situation économique et sociale en général.

Chapitre 75 :

En 2021, le CCAS peut en principe compter sur le versement du loyer du local situé 33 r Nationale durant toute l'année.

3.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

3.2.a Dépenses d'investissement

Les travaux d'aménagement de l'étage du "local" en cours depuis 2020 sont à budgétiser sur l'année 2021.

L'achat d'un véhicule réfrigéré pour le transport des denrées de la banque alimentaire sera réalisé afin de développer l'autonomie de fonctionnement du CCAS par rapport aux services techniques.

Les autres dépenses correspondent aux éventuels prêts d'honneur aux étudiants, l'achat ou le remplacement de matériel informatique ou de matériel destiné à la banque alimentaire et d'éventuelles dépenses imprévues.

3.2.b Recettes d'investissement

Une part importante des recettes d'investissement provient de l'amortissement des immobilisations mais l'essentiel des recettes d'investissement est issu d'un excédent d'investissement reporté (50 064.52 € / BP 2020).

PARTIE C CADRAGE PLURIANNUEL

Le Budget Primitif s'inscrit sur le long terme. Il prend en compte le cadrage quinquennal 2018-2022 et les récentes directives gouvernementales du PLF 2021.

CHAPITRE 1 L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

1.1 LA POURSUITE DES ENGAGEMENTS DU CCAS

Au-delà de la mise en oeuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS poursuivra ses engagements en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal : distributions hebdomadaires de la Banque Alimentaire, Vestiaire pour tous, aide sociale facultative, prêts aux étudiants, etc.

Ces aides subsidiaires et complémentaires à l'aide sociale légale seront apportées par le CCAS à l'issue de l'examen de la situation globale des demandeurs par les assistantes sociales du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) en respectant le règlement d'attribution des aides.

L'objectif des prochaines années, issu d'une connaissance mutuelle approfondie des domaines d'intervention de chaque partenaire est de rechercher une plus grande efficacité et une maîtrise budgétaire accrue.

Un partenariat renforcé est déjà prévu avec plusieurs partenaires locaux misant sur la complémentarité de leurs actions pour une prise en charge globale des demandeurs.

1.2 DES ORIENTATIONS NOUVELLES A ENVISAGER

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), finalisée en 2020, nous a apporté une compréhension approfondie des spécificités du territoire communal de Rosporden-Kernevel. L'objectif des prochaines années est de mettre en adéquation l'ensemble des politiques publiques portées par la Municipalité. Dans ce cadre, le CCAS pourrait être amené à réinterroger les modalités de mise en oeuvre de ses actions.

CHAPITRE 2 L'EVOLUTION MESUREE DES MOYENS HUMAINS

La gestion des ressources humaines pour la période 2020-2022 avait prévu la stabilité de l'équipe :

- 1 agent administratif, cadre A, détaché de la commune a hauteur de 20%
- 1 agent administratif, cadre B, titulaire à temps plein
- 1 agent administratif, cadre C, titulaire à temps plein

En raison de la montée en puissance des interventions du CCAS depuis 2019, à mettre en relation avec la dégradation de la situation économique et l'augmentation de la demande sociale, le suivi Ressources humaines et la partie comptabilité du CCAS ont été confiés aux agents municipaux référents en la matière. Il en sera tenu compte dans l'élaboration du Budget Prévisionnel.

Dans un souci d'autonomie, le recrutement d'agents à temps partiel, en contrat à durée déterminée, est envisagé en remplacement de la mise à disposition ponctuelle des agents des services techniques chargés de la récupération des denrées alimentaires à la Banque Alimentaire de Quimper et de leur acheminement vers les CCAS de Rosporden et Kernevel. L'achat d'un véhicule réfrigéré est également à l'étude.